



CONSEIL RÉGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

Réunion du 15 décembre 2014

**INVESTIR POUR L'ECO-RÉGION NORMANDE : VERS
UN CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2015-2020**

La Région Haute-Normandie bénéficiera de trois contrats de plan Etat-Région pour la période 2015-2020.

Le Contrat interrégional relatif au Plan Seine, qui porte sur 6 régions, traite principalement de la prévention des inondations en amont de notre territoire. De ce fait, un nombre restreint de projets se réalisera en Haute-Normandie.

Le Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine (CPIER) et le Contrat de plan régional (CPER), à l'inverse, interviennent de manière complémentaire et comportent un grand nombre de projets d'investissements pour la Haute-Normandie, notamment en ce qui concerne les infrastructures fluviales, portuaires et ferroviaires.

Le présent document concerne la partie régionale du Contrat de plan, en lien avec les actions menées et/ou prévues à l'échelle interrégionale, présentées dans un autre rapport.

En effet, si le Schéma stratégique pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine et le contrat interrégional qui en constitue une première traduction font l'objet d'un rapport distinct, il faut souligner la complémentarité entre les actions prévues à l'échelle interrégionale et celles qui seront conduites dans le cadre du CPER Haut-Normand, comme d'ailleurs dans le CPER Bas-Normand.

Il faut rappeler ici l'importance de la mobilisation des acteurs haut-normands qui, au-delà de la rédaction du Schéma stratégique, avaient demandé à l'Etat qu'il consacre des moyens financiers conséquents et supplémentaires au Contrat de plan interrégional, ce qui est le cas aujourd'hui avec une participation de l'Etat de plus de 300 M€ (183,92 M€, auxquels s'ajoutent les 34,7 M€ de crédits de Voies Navigables de France et près de 100 M€ pour la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors).

La contribution de la Région Haute-Normandie à ce Contrat interrégional, qui vous est proposée dans le rapport ad hoc, est de 100 M€ auxquels s'ajoute une participation estimée de 90 M€ pour la ligne Serqueux-Gisors.

Le Contrat de plan régional présenté ici inscrit ainsi l'Eco-Région dans une réalité opérationnelle et partenariale, où le cofinancement des investissements structurants au niveau de la Vallée de la Seine permet un réel effet levier au profit du développement régional. Il s'inscrit ainsi pleinement dans le contexte de fusion des deux Régions normandes.

Pour déterminer les enveloppes financières proposées au titre du CPER pour chacun des volets thématiques, les bases suivantes ont été retenues :

En ce qui concerne l'Etat :

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie a été destinataire d'un mandat de négociation qui précise la répartition des crédits par volet, suivant la décomposition suivante :

Volets	Montants
Mobilité multimodale	256,200 M€
Enseignement supérieur, recherche et innovation	23,184 M€
Transition Ecologique et Energétique	61,110 M€
Numérique	0,930 M€
Emploi	5,700 M€
Territorial	18,100 M€
TOTAL	365,224 M€

Ce mandat valorise également les crédits ouverts au niveau national au titre du PIA sans toutefois en opérer une territorialisation, pour un montant total de 140,444 M€, en sus de la mention d'autres crédits contractualisés au titre des organismes de recherche (300 000 €).

En ce qui concerne la Région :

Afin d'opérer un effet levier significatif, je vous propose que la Région mobilise des crédits à hauteur de 320,017 M€.

En effet, un travail approfondi a été réalisé par volet avec les principaux acteurs du territoire et fait l'objet des développements ci-après, permettant la définition des enveloppes financières correspondantes.

A – LE CONTENU DU CONTRAT DE PLAN REGIONAL : L'ECO-REGION EN ACTIONS

Le Contrat de plan régional conforte aujourd'hui la construction de notre Eco-Région. Il s'inscrit dans une logique de mutation économique répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique et cible la création de nouveaux emplois.

Les critères d'éco-conditionnalité accompagnent cette évolution, en orientant les actions vers une logique de développement à long terme.

Qu'il s'agisse de préparer aux métiers de demain, de réduire la consommation énergétique des bâtiments, d'innover au profit de nouveaux modes de production ou d'encourager la multimodalité, le CPER accompagne ainsi l'évolution de la stratégie des acteurs économiques et sociaux.

- Cette volonté d'accompagnement des mutations est affirmée aussi dans le Schéma stratégique Vallée de la Seine, qui met l'accent sur la nécessaire mobilisation des acteurs pour mener des actions coordonnées à l'échelle interrégionale, principalement dans les domaines suivants :
 - politiques d'aménagement visant l'excellence environnementale,
 - renforcement des filières industrielles traditionnelles (en lien notamment avec les pôles de compétitivité) et développement des filières émergentes (énergies renouvelables, économie circulaire et éco-matériaux),
 - investissements portuaires et logistiques permettant de conforter le premier ensemble portuaire français,

- développement des infrastructures ferroviaires et fluviales comme alternative au transport routier.

I - Des projets d'infrastructures majeurs pour l'aménagement et le développement de notre territoire

Les contrats de plan présentent une architecture solide où infrastructures et services s'organisent pour un maillage au plus près du territoire, en matière portuaire, logistique, de transport et de numérique.

1.1 - Infrastructures portuaires et amélioration des réseaux de transport au service d'une logique multimodale

En améliorant la desserte et l'accessibilité du territoire, les infrastructures concourent à sa compétitivité et à son attractivité à l'échelle nationale et internationale. Elles contribuent à maintenir et à créer des emplois.

Le développement des infrastructures porte dès lors sur des champs complémentaires :

- les investissements portuaires ont pour premier objet de conforter les complexes industriels et logistiques créateurs d'emploi,
- les infrastructures de transport inscrivent le territoire dans le renforcement d'une logique multimodale à toutes les échelles.

A l'échelle interrégionale, l'enjeu principal est l'amélioration de la compétitivité du territoire de la Vallée de la Seine face aux concurrences internationales, par le renforcement du complexe industrialo-portuaire HAROPA (Le Havre-Rouen-Paris) et le développement de la logistique (plateformes multimodales et infrastructures de transport fluvial et ferroviaire).

La création de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie vise ainsi un double objectif : améliorer les temps de transport pour les voyageurs et libérer des sillons pour la circulation de trains de marchandises sur la ligne existante.

Développer notre Eco-Région nécessite de poursuivre le développement des grands ports maritimes de Rouen et du Havre mais aussi, et surtout, d'améliorer leur desserte, de manière à réduire la part du trafic routier au profit du développement du fret fluvial et ferroviaire.

La modernisation de l'axe Serqueux-Gisors-Pontoise, financée hors Contrat de plan, participe aussi de cette démarche, en facilitant l'accès à l'Ile-de-France et sa traversée vers l'est de l'Europe. La participation financière de l'Etat à ce projet serait comprise entre 90 M € et 130 M€ et sera définitivement arrêtée en fonction des crédits européens qui pourront être mobilisés. La participation régionale serait de l'ordre de 90 M€.

A l'échelle du contrat de plan régional, cette logique multimodale se poursuit pour un maillage plus fin du territoire, qui inclut l'amélioration du réseau ferré régional, les infrastructures routières et le réaménagement du quartier de la future nouvelle gare, à Rouen.

Les principaux volets	Etat	Région
Portuaire	39,5 M€	14,6 M€
Fluvial *	-	-
Ferroviaire	20,4 M€	44,0 M€
Routier	196,3 M€	89,5 M€
TOTAL	256,2 M€	148,1 M€

* Volet traité dans le CPIER Vallée de la Seine

Au titre du CPER,

- Le volet portuaire concerne essentiellement les grands ports maritimes de Rouen et du Havre et porte principalement sur :
 - la modernisation des accès (réseau ferré portuaire et desserte des terminaux à conteneurs),
 - les écluses (Tancarville et François 1^{er}),
 - la création de parcs logistiques par le GPMH et l'aménagement de plateformes multimodales (sites de Seine Sud et de l'ancienne usine Pétroplus).
- Le volet ferroviaire concerne principalement :
 - les travaux de confortement de la tranchée couverte, à Rouen,
 - l'amélioration et le renouvellement du réseau ferré régional, au profit notamment des lignes Bréauté-Fécamp et Abancourt-Le Tréport d'une part, et de l'aménagement et la mise en accessibilité de gares et haltes ferroviaires d'autre part,
 - l'aménagement du quartier autour de la future gare située en rive gauche de Rouen, notamment les études sur l'accessibilité.
- Les principaux investissements du volet routier portent sur l'achèvement de la déviation sud-ouest d'Evreux et du doublement de la RN 27 entre Dieppe et Manéhouville ainsi que sur les aménagements définitifs des accès au Pont Flaubert en rive gauche.

- Ces investissements sont en outre abondés par les moyens financiers que la Région consacre, avec ses partenaires, au contrat 276 et aux contrats de territoire, à la fois pour améliorer le maillage des infrastructures routières, accroître l'attractivité des gares et développer les moyens de transports alternatifs à la voiture particulière (transports en commun, modes doux...).

1.2 - Au-delà des infrastructures numériques, le développement des usages constitue un enjeu majeur

Le sujet numérique est complexe, dans la mesure où il touche à tous les domaines, et ce de manière croissante : qu'il s'agisse de fournir des outils dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche, d'améliorer la transmission d'information et l'accès aux réseaux pour les particuliers et les entreprises, de développer les services de télémédecine, de faciliter l'accès aux services administratifs ou à la formation, de valoriser d'une nouvelle manière le patrimoine culturel et touristique, de développer le télétravail et les modes de déplacements doux... l'outil numérique est désormais incontournable.

Notre objectif commun est de permettre que l'ensemble du territoire régional puisse y avoir accès de manière équitable, et la mobilisation et la complémentarité des acteurs est ici évidente.

Le CPER reprend à cet égard les préconisations inscrites dans la SCORAN 2.0 (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique) relatives au déploiement des infrastructures comme à l'accent à porter sur le développement des usages.

L'objectif du CPER consiste ainsi à réaliser :

- Pour le volet infrastructures numériques :
 - un estimatif des besoins de couverture des zones blanches en téléphonie mobile 2G. En fonction des retours terrain comme des plans de déploiement des opérateurs mobiles, des crédits CPER pourront être mobilisés sur ce sujet.
 - pour mémoire, les projets de déploiements très haut-débit menés par Seine-Maritime Numérique et Eure Numérique, sont soutenus par le FSN (Fonds pour la Société Numérique) et par les dispositifs d'aides ad-hoc mis en place par la Région.
- Pour le volet usages :
 - une consolidation de la SCORAN 2.0 à l'aide d'études sur des sujets identifiés au niveau national (cloud, télétravail, open data, services publics en ligne), avec un accent porté sur la question d'une coordination régionale de l'information géographique,
 - le volet territorial sera également l'occasion de prendre en compte l'émergence de certains besoins (tels que les projets de téléservices au sein de maisons de services publics, l'utilisation de matériels médicaux requérant les technologies numériques ou encore la formalisation d'un plan d'actions d'e-inclusion).
 - au-delà, de nombreux autres besoins ont d'ores et déjà été identifiés au sein de la SCORAN 2.0 (en matière d'e-tourisme, d'e-administration, du développement de territoires intelligents, de télétravail, de services numériques mutualisés à diverses communautés, etc) : la Région se mobilise pour mettre en place les moyens financiers adéquats, par l'intégration d'un volet numérique au sein des politiques sectorielles et par le lancement d'appels à projets spécifiques.

- De nombreux travaux ont déjà été menés et des moyens sont déjà mis en œuvre. Le CPER a pour objectif de concourir à leur réalisation :
- au niveau national au titre du Fonds national pour la Société Numérique,
 - à l'échelle de la Haute-Normandie, dans le cadre, notamment, du plan très-haut débit du 276 et des dispositifs d'aide qui y sont liés, de la SCORAN 2.0, du Schéma Concerté d'Aménagement numérique de santé, du Schéma Directeur Numérique de Normandie Université ou encore du Schéma seinomarin relatif aux usages numériques.

Les champs d'intervention du CPER	Etat	Région
Infrastructures numériques	570 000	570 000
Usages	360 000	13 000 000
TOTAL	930 000	13 570 000

II - S'inscrire dans une démarche globale de mutation écologique et économique

Ce volet est caractérisé par son caractère évolutif et par la mobilisation de moyens spécifiques.

En effet, la logique même de mutation, écologique et économique, suppose une capacité d'adaptation des acteurs à des contextes nouveaux, qu'il faut pouvoir accompagner dans la durée.

Il s'agit donc moins de recenser des projets « a priori » que de mettre en place les outils (dispositifs d'aide, appels à projets nationaux et/ou locaux) susceptibles de répondre aux besoins de financement des projets qui arriveront à maturité pendant la période.

2.1 - La transition écologique et énergétique au service du développement économique

La transition écologique et énergétique couvre un large champ et les domaines d'action possibles sont très divers.

Il faut noter que l'Etat mobilise sur ce champ d'intervention les outils techniques et financiers de ses opérateurs spécialisés que sont l'ADEME et l'Agence de l'eau.

Au vu des priorités régionales, le contrat de plan portera sur les domaines d'intervention suivants :

- 1/ Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (bâtiments publics et logements, bâtiments tertiaires et industriels) et développement des énergies renouvelables,
- 2/ Economie circulaire, notamment pour ce qui concerne l'écologie industrielle, l'éco-conception, l'amélioration de la gestion des déchets et l'émergence de nouvelles filières de recyclage,
- 3/ Qualité de l'air, conformément aux objectifs fixés par le PACER,
- 4/ Prévention des risques,
- 5/ Reconquête de la biodiversité et préservation de la ressource, en lien avec le SRCE, pour travailler à la fois sur la connaissance, la sensibilisation, l'animation et le soutien aux actions,
- 6/ Développement territorial intégré, tant en ce qui concerne les actions d'économies d'énergie que la conception de quartiers urbains économes des ressources naturelles.

- Le CPER s'articule ici avec le Plan Seine, principalement pour ce qui touche à la prévention des inondations.
- De même, ces questions trouveront aussi des correspondances dans les actions menées à l'échelle de la Vallée de la Seine : développement de nouveaux matériaux et de nouvelles filières, réutilisation de friches industrielles, valorisation des paysages...
- Les orientations données par l'Etat font parfaitement écho aux politiques régionales. En effet, les actions préconisées portent notamment sur la mise en œuvre de schémas et plans d'actions régionaux (SRCE, SRCAE, PACER, Appel à Projets Energie...), complètent les actions déjà menées en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, confortent la Région comme producteur d'énergies renouvelables et posent les bases d'une stratégie régionale en matière d'économie circulaire, conformément aux attentes exprimées lors des Assises régionales de septembre dernier.

Les champs d'intervention du CPER	Etat	Région
1/ Efficacité énergétique des bâtiments, énergie et changement climatique	Répartition à définir	26 000 000
2/ Economie circulaire		2 000 000
3/ Qualité de l'air		2 000 000
4/ Prévention des risques		-
5/ Reconquête de la biodiversité et préservation de la ressource		21 000 000
6/ Développement territorial intégré		6 300 000
TOTAL	61 110 000	57 300 000

2.2 - Conforter les pôles d'excellence et accompagner les mutations

L'Etat ne souhaite pas afficher de participations financières régionales au titre du champ économique « Innovation, filières d'avenir et usine du futur », dans la mesure où son dispositif de financement se fait dans le cadre des appels à projets nationaux du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

L'inscription au CPER des crédits alloués aux acteurs économiques par la Région dans ces domaines permet en revanche de mettre en évidence la poursuite des travaux menés en région depuis de nombreuses années pour améliorer la structuration des acteurs et la coordination entre recherche, innovation et développement économique.

Les acteurs régionaux disposent ainsi des outils indispensables pour répondre avec succès aux appels à projets nationaux, en s'appuyant notamment sur les filières, les pôles de compétitivité et les « territoires catalyseurs d'innovation », tout en poursuivant les actions d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'intelligence économique et d'adaptation des métiers en promouvant l'innovation et les usages numériques.

Par ailleurs, l'identification de « territoires vulnérables subissant des restructurations importantes » au titre du volet territorial du CPER permettra d'adapter les moyens aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent.

Les champs d'intervention du CPER	Etat	Région
Soutien à la structuration des filières, orienté vers la réponse aux appels à projets nationaux du PIA	*	12 000 000
Valorisation de la recherche et innovation	Pour mémoire (cf. volet enseignement supérieur-recherche-innovation)	

**Pour mémoire : ce volet pourra faire l'objet d'une valorisation du PIA.*

III - Accroître le niveau de formation et sa connexion avec les besoins du territoire

Les questions de formation, de reconversion et de développement de l'enseignement supérieur constituent des enjeux majeurs pour l'avenir de notre région.

3.1 - Sécuriser les parcours professionnels grâce à l'adaptation de l'offre de formation

L'Etat consacrera 5,7 M€ et je vous propose que la Région contractualise 13,3 M€ pour le volet Emploi du CPER, qui consiste essentiellement à faire évoluer l'offre de formation en fonction de l'observation et l'anticipation des mutations économiques.

Dans un contexte économique marqué par le chômage, il s'agit essentiellement de :

- faciliter l'entrée dans la vie active des jeunes et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement de ceux qui connaissent le plus grand nombre de difficultés (personnes en situation d'illettrisme, personnes en situation de handicap, personnes confrontées au chômage de longue durée, notamment âgées de plus de 45 ans),
- sécuriser les parcours professionnels des salariés, tout en répondant aux besoins des territoires, des secteurs professionnels et des différentes filières.

Aussi, à l'issue des rencontres avec les partenaires, il a été convenu de donner la priorité dans le présent CPER aux engagements de l'Etat au profit des structures spécialisées.

Les actions ciblées par le CPER portent ainsi sur le soutien aux organismes suivants :

1/ Le CREFOR, qui a un rôle d'expert sur les questions d'emploi et de formation et sur l'analyse des mutations économiques.

2/ Le GIP Cité des Métiers, qui poursuit sa mission d'information et de conseil auprès de tous les publics, dans une logique d'orientation et de formation tout au long de la vie.

3/ Le GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées, qui favorise la formation, l'insertion et l'emploi ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le CPER aura aussi pour objet d'évaluer la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional des Formations professionnelles (CPRDF), autour de 3 thèmes :

- l'accès à la formation des demandeurs d'emploi ;
- la mise en cohérence des outils de suivi et d'analyse de l'insertion professionnelle et de parcours de formation des jeunes issus de la voie professionnelle ;
- le Schéma des formations sanitaires et sociales adopté et actualisé en 2011.

L'Etat et la Région mènent ainsi, en concertation, une politique de soutien à l'emploi régional qui se décline de façon opérationnelle et conjoncturelle, en faveur des jeunes, des personnes les plus éloignés de l'emploi, par le financement de dispositifs comme les Emplois d'Avenir, les contrats de génération, les contrats aidés...

- Parallèlement, l'Etat poursuivra son action en matière de soutien à l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), de mise en œuvre des emplois aidés et de développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

- Le CPER conforte ainsi le rôle de la Région en tant qu'acteur de la politique de l'emploi, en lien avec trois de ses compétences fondamentales : l'orientation, la formation professionnelle (initiale et continue) et le développement économique.

Les projets identifiés	Etat	Région*
Financement du CREFOR	4 014 000	5 211 648
Participation au GIP Cité des Métiers	240 000	6 673 889
Participation au GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées	390 000	694 635
Evaluation de la mise en œuvre du CPRDF	100 000	100 000
GPEC	956 000	
ARACT		630 000
TOTAL	5 700 000	13 310 172

* dont contributions en nature

3.2 - Enseignement supérieur et recherche : les acteurs sont mobilisés pour développer des actions communes et accroître la visibilité, la compétitivité et l'attractivité du territoire

La stratégie régionale s'organise autour des axes suivants :

- 1. Améliorer l'attractivité des campus dans le cadre d'une politique de site dynamique**, cohérente et soutenable afin de valoriser les thématiques propres à la région Haute-Normandie, tout en travaillant sur les complémentarités avec celles développées en Basse-Normandie et en Ile-de-France

Les crédits alloués au CPER par l'Etat sont principalement destinés à la rénovation des bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur, dans un double objectif : améliorer les performances énergétiques des bâtiments et les conditions d'accueil des étudiants.

A ce titre, les projets suivants ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'un financement régional :

- la création d'un guichet unique pour les services à l'étudiant, situé sur le site de Mont Saint-Aignan,
- le projet de centre d'innovation et d'expertise matériaux, mécanique et énergie porté par l'INSA, situé sur le site du Madrillet,
- la rénovation de l'antenne universitaire Tilly, à Evreux
- l'IUT de Caucriauville au Havre.

D'autres projets pourraient faire l'objet d'un financement régional :

- le développement de services numériques permettant le lien entre Bac-3 et Bac+3, tant en ce qui concerne l'accès à l'information (armoire numérique normande) que les dispositifs d'évaluation sur l'orientation choisie et l'insertion des étudiants en entreprise,
- les projets d'enseignement supérieur portés par le CHU, et notamment la création d'un Département d'odontologie.

- La poursuite des discussions relatives au volet Enseignement supérieur permettra de travailler aussi avec les Départements, la Métropole et les communautés d'agglomérations concernées, dans la mesure où ces établissements jouent un rôle majeur pour la reconnaissance et l'attractivité de leur territoire.

2. Poursuivre l'effort de structuration et de valorisation de la recherche autour des Grands Réseaux de Recherche et accroître la valorisation économique de la recherche et l'innovation ;

Les crédits alloués par l'Etat à la recherche et à l'innovation au titre du CPER sont très en-deçà des besoins identifiés, alors qu'il s'agit non seulement d'un enjeu régional, mais aussi national.

Afin de donner un signal fort aux acteurs et de poursuivre son soutien à ce domaine majeur pour l'avenir, je vous propose que la Région affiche au CPER les moyens qu'elle consacre au développement de la recherche d'une part et à sa valorisation d'autre part.

Le soutien régional aux Grands Réseaux de Recherche porte d'abord sur le financement de programmes d'action pluriannuels, pour un montant estimé à 31 M € sur la période.

Il est complété par la mise à disposition d'outils numériques communs et portés par le CRIHAN : le réseau SYRHANO et les outils de calcul massif du Pôle Régional de Modélisation Numérique (PRMN).

La Valorisation de la Recherche fait l'objet d'un second volet et s'appuie sur des structures dédiées : on peut citer notamment Normandie Valorisation, SEINARI (structure et incubateur), mais aussi les structures de transfert de technologie que sont les Centres de ressources technologiques, les Critt et les Plateformes Technologiques (PFT), qui participent directement aux programmes des GRR.

NB : ce second volet est à mettre en lien avec le chapitre relatif aux Filières d'avenir et à l'Usine du futur, au titre de l'innovation.

- Dans le périmètre de la Vallée de la Seine, la question de l'enseignement supérieur et de la recherche se joue à deux niveaux :
 - Le premier concerne les deux régions normandes. Il est formalisé aujourd'hui par l'existence de la ComUE dont le rôle est de coordonner les actions menées par ses établissements et de porter une stratégie commune,
 - Le second concerne les complémentarités à rechercher avec l'Ile-de-France, de manière à poursuivre la construction d'une proposition de formation cohérente en ce qui concerne l'enseignement supérieur et de mutualiser les moyens au profit de projets et réseaux de recherche communs.

Au titre du CPER, les montants contractuels proposés se présentent comme suit :

Les champs d'intervention du CPER	Etat	Région
Axe 1 – Améliorer l'attractivité des campus dans le cadre d'une politique de site	18 400 000	17 857 500
Axe 2 – Structuration et valorisation de la recherche	4 784 000	49 840 000
- <i>Programme d'action des GRR</i>		31 000 000
- <i>Outils de calcul mutualisés (CRIHAN et PRMN)</i>	3 762 000	13 000 000
- <i>Valorisation de la recherche et Innovation</i>	1 022 000	5 840 000
TOTAL	23 184 000	67 697 500

IV – Le volet territorial du CPER permet de s'adapter aux spécificités du territoire régional

4.1 - Volet culturel

L'Etat propose d'inscrire au Contrat de plan la construction d'une salle complémentaire pour le Volcan au Havre, et la poursuite de la réhabilitation du Centre culturel Marc Sangnier à Mont Saint-Aignan.

Dans la mesure où la thématique culturelle ne faisait pas l'objet des circulaires initiales relatives au Contrat de plan, elle n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les partenaires.

Cette proposition de l'Etat ne fait évidemment pas obstacle aux choix de la Région quant aux soutiens qu'elle entendra allouer ultérieurement.

4.2 - Le volet « Politique de la ville » fera l'objet d'ajustements ultérieurs

Les informations relatives aux « quartiers prioritaires de la politique de la ville » et au programme de rénovation urbaine (PNRU2) ne nous ont pas encore été communiquées. Ce volet sera donc intégré par la suite au document du Contrat de plan régional.

4.3 - L'action relative aux territoires en déficit de services au public peut prendre différentes formes

Les circulaires relatives au CPER confient à l'échelon départemental (Préfecture et Conseil général) le soin d'élaborer un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en y associant les autres partenaires.

Ce travail est actuellement en cours et donnera lieu à des propositions de plan d'action.

On peut d'ores et déjà citer certains axes de réflexion :

- projets de déploiement des applications de télémédecine,
 - développement de lieux mutualisés permettant l'accès à plusieurs types de services par le biais d'un accueil mutualisé, de permanences assurées par certains organismes (CAF...), de développement de téléservices et de l'accompagnement pour faciliter leur usage...
- Ce type d'actions est complémentaire de celles qui seront mises en oeuvre dans le cadre du Contrat 276 et des futurs contrats de territoire (on peut citer, par exemple, le soutien apporté à la création de maisons de santé pluridisciplinaires).

4.4 – L'identification de « territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes » permettra de leur apporter un soutien spécifique

Les axes d'intervention proposés émanent de la concertation qui a eu lieu en début d'année et à l'automne 2014, et répondent à deux priorités :

1. Faire de la discrimination positive au bénéfice de territoires souffrant de restructurations répétées, de fragilités structurelles mais capables d'absorber les évolutions économiques pour créer des activités de remplacement et donc maintenir voire créer de l'emploi ;

A ce titre, neuf territoires ont été retenus :

- ✓ Elbeuf - Pays du Roumois
- ✓ Vallée de l'Andelle
- ✓ St Nicolas d'Aliermont

- ✓ Pays d'Avre et d'Iton - Rugles
- ✓ Fécamp - Cany Barville
- ✓ Vernon - Nord Gisors
- ✓ Vallée de la Bresle
- ✓ Gournay-en-Bray
- ✓ Bolbec

2. Faire preuve de sélectivité pour optimiser les moyens disponibles.

Les projets sélectionnés répondraient ainsi aux besoins en termes de "résilience économique", en privilégiant l'éligibilité des dépenses de fonctionnement plutôt que d'investissement, en matière notamment :

- d'actions collectives : mise en réseau et accompagnement des PME, promotion du territoire pour attirer de nouvelles activités ou des profils qualifiés, mise en adéquation formation/emploi (GPECT),
- d'études de type M-Real ou Pétroplus.

Pour l'ensemble du volet territorial, les montants contractuels proposés s'établissent comme suit :

Les champs d'intervention du CPER	Etat	Région
Projets culturels	1 900 000	A définir
Autres projets	16 200 000	8 000 000
TOTAL	18 100 000	8 000 000

B – LA MISE AU POINT DU CONTRAT DE PLAN REPOSE SUR LA CONCERTATION

Conformément aux préconisations figurant dans les différentes circulaires relatives à l'élaboration des Contrats de plan, le CPER haut-normand s'est construit sur la base d'une collaboration étroite entre la Préfecture de Région et la Région et en y associant les partenaires.

I – Les étapes antérieures ont permis d'arrêter une stratégie commune qui se traduit aujourd'hui par des engagements financiers

La concertation menée a permis l'élaboration d'une stratégie commune, formalisée en novembre 2013 pour le volet « Mobilité multimodale » et en février 2014 pour les autres volets. Cette stratégie a été mise à la disposition de l'ensemble du partenariat.

Un deuxième temps de concertation s'est déroulé principalement à l'automne 2014.

C'est au vu des résultats de la concertation qu'a été élaboré le mandat de négociation de l'Etat et qu'ont été définies les enveloppes financières régionales soumises à votre approbation.

Rappel des phases réalisées à ce jour :

Août / Sept 2013 : Circulaires du 2 août et du 25 septembre relatives au Volet Mobilité multimodale

Novembre 2013 : -Formalisation de la stratégie Mobilités et identification des opérations,
- Circulaire du 15 novembre précisant le contenu des autres volets thématiques et territoriaux et annonçant la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité pour la sélection des projets.

- Déc./Janv. 2014 : sur la base des thématiques et volets territoriaux ciblés par l'Etat, élaboration d'une stratégie régionale partagée entre l'Etat, la Région et leurs partenaires,
- Février 2014 : Transmission de cette stratégie au Gouvernement,
- Juill./ Août 2014 : Les circulaires du 31 juillet et du 11 août précisent l'impératif de mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques,
- Automne 2014 : Seconde phase de concertation avec les partenaires,
- 18 Nov. 2014 : Notification au Préfet de Région du mandat de négociation précisant les montants alloués par l'Etat à la Région, les critères d'éco-conditionnalité applicables et le cadre dans lequel doit être élaboré le Contrat de plan.

II - L'élaboration du Contrat de plan se poursuivra dans les mois à venir

Différentes étapes restent à conduire pour permettre la mise au point définitive du Contrat de plan :

Déc. 2014/ Fév. 2015 :

- Poursuite des discussions avec les partenaires afin de préciser le contenu du CPER, tant en ce qui concerne les actions que les modalités de financement, ainsi que la prise en compte des critères d'éco-conditionnalité, qui déterminent l'éligibilité des projets au CPER,
- Evaluation stratégique environnementale du projet consolidé et avis de l'autorité environnementale,
- Consultation du public.

Mars-Avril 2015 : Approbation définitive du Contrat de plan.

Précisions sur les critères d'éco-conditionnalité

Ils jouent un double rôle :

- mettre en oeuvre, concrètement, la transition écologique et énergétique, en accordant la priorité aux projets qui s'inscrivent pleinement dans cette logique de mutation,
- encourager le développement des « filières vertes ».

Il existe deux types de critères :

- les premiers critères, fixés par l'Etat, permettent de juger de l'éligibilité du projet aux financements du CPER,
- les critères suivants, proposés par l'Etat et, le cas échéant, précisés et/ou complétés en région, permettent de prioriser les projets et de moduler les aides accordées, en adaptant les critères aux enjeux régionaux.

Une grille de critères propres à la Haute-Normandie sera ainsi élaborée. Cette grille, qui sera portée à la connaissance des partenaires, permettra non seulement de prendre en compte la qualité des projets au regard de la transition écologique et énergétique, mais aussi de travailler, avec les porteurs de projets, à l'amélioration des performances attendues.

III – Un protocole doit fixer le cadre d’élaboration et de finalisation du Contrat de Plan

Afin de fixer un cadre précis de négociation au CPER, le mandat confié par le Premier ministre au Préfet de Région propose d'adopter un protocole État / Région, dont le projet figure en annexe et qui reprend les principaux éléments développés ci-dessus, indiquant :

- les principes d'intervention de l'Etat et de la Région,
- leur application aux volets thématiques retenus et l'évaluation des enveloppes prévisionnelles afférentes,
- la méthode d'élaboration suivie, la valorisation attendue du partenariat et le calendrier prévisionnel de mise au point du CPER.



Il vous est donc proposé :

- *d'approuver le protocole État / Région ci-annexé relatif à l'établissement du CPER,*
- *de donner délégation à la Commission Permanente pour fixer les termes définitifs de CPER, dans le respect des enveloppes financières régionales proposées par volet thématique selon la répartition suivante :*

Mobilité multimodale	148,140 M€
Enseignement supérieur, recherche et innovation	67,697 M€
Transition Ecologique et Energétique	57,300 M€
Numérique	13,570 M€
Innovation – Filières d'avenir – Usine du futur	12,000 M€
Emploi	13,310 M€
Territorial	8,000 M€
TOTAL	320,017 M€

Une tolérance de plus ou moins 10 % pourra s'appliquer à chaque enveloppe financière, dans la limite d'un montant total de 320 M€.

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole entre l'Etat et la Région relatif à l'élaboration du CPER.*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

CPER

PROTOCOLE

Protocole Etat/Région relatif à l'établissement du Contrat de Plan Etat/Région Haute-Normandie (CPER)

Entre :

- l'Etat représenté par M. Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de Haute-Normandie, habilité à ces fins par mandat du Premier Ministre relatif au Contrat de plan pour la Haute-Normandie en date du 18 novembre 2014,

- la Région Haute-Normandie représentée par M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président du Conseil Régional de Haute-Normandie, habilité à ces fins par délibération du Conseil Régional lors de sa séance du 15 décembre 2014,

Considérant l'intérêt de fixer un cadre au bon achèvement des négociations du CPER, par l'adoption d'un protocole État/Région, il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Contrat de plan présenté aujourd'hui inscrit l'Eco-Région dans une réalité opérationnelle et partenariale, où le cofinancement des investissements structurants permet un réel effet levier au profit du développement régional.

Il s'inscrit dans une logique de mutation économique répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique autour d'une priorité : l'emploi.

Qu'il s'agisse de préparer aux métiers de demain, de réduire la consommation énergétique des bâtiments, d'innover au profit de nouveaux modes de production ou d'encourager la multimodalité, le Contrat de plan permettra ainsi d'accompagner les acteurs économiques et sociaux.

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de déterminer les grandes lignes qui présideront à l'établissement du Contrat de Plan Etat/Région et qui porteront sur :

- les principes d'intervention de l'Etat et de la Région,
- leur application aux volets thématiques retenus et l'évaluation des enveloppes financières prévisionnelles afférentes,
- la méthode d'élaboration suivie, la valorisation attendue du partenariat et le calendrier prévisionnel de mise au point du CPER.

Article 2 – Principes d'intervention de l'Etat et de la Région

Pour déterminer les enveloppes financières proposées au titre du CPER, les bases retenues seront les suivantes :

En ce qui concerne l'Etat :

Le mandat précise la répartition des crédits par volets thématiques :

Volets	Montants
Mobilité multimodale	256,2000 M€
Enseignement supérieur, recherche et innovation	23,1842 M€
Transition Ecologique et Energétique	61,1100 M€
Numérique	0,9300 M€
Emploi	5,7000 M€
Territorial	18,1000 M€
TOTAL	365,2242 M€

Il valorise également les crédits ouverts au niveau national au titre du Programme des Investissements d'Avenir sans toutefois en opérer une territorialisation pour un montant total de 140,444 M€, en sus de la mention d'autres crédits contractualisés (300 000 €).

Lorsque ces crédits concernent un établissement de l'Etat doté d'une gouvernance et de programmes propres, une annexe au Contrat de plan permettra de préciser les critères et règles d'intervention.

En ce qui concerne la Région :

Dans un objectif de parité d'engagement, la Région entend mobiliser des crédits à une hauteur comparable à celle de l'Etat.

Article 3 – Application aux thématiques retenues – Enveloppes prévisionnelles

3.1 Enveloppes prévisionnelles par volets thématiques

Les enveloppes financières de l'Etat figurent dans le mandat de négociation communiqué à la Région le 18 novembre 2014.

Les enveloppes financières régionales présentées ci-après devront être précisées au cours des semaines à venir, dans le cadre de la concertation à mener avec le partenariat et les maîtres d'ouvrage.

MOBILITE MULTIMODALE	Etat	Région
Portuaire	39 500 000	14 600 000
Ferroviaire	20 400 000	44 000 000
Routier	196 300 000	89 540 000
TOTAL	256 200 000	148 140 000

NB : La somme inscrite pour la Région sur le volet routier intègre un complément de 4 M€ aux engagements déjà pris par la Région au titre de la convention PDMI signé le 16/8/2011 pour la RN27, à hauteur de 10 M€ sur les 20 M€ déjà conventionnés, en contrepartie des crédits d'Etat nouveaux inscrits au CPER 2015-2020 et dans le respect de la clé de financement arrêté pour cette opération.

Le volet portuaire concerne essentiellement les grands ports maritimes de Rouen et du Havre et porte principalement sur:

- la modernisation des accès (réseau ferré portuaire et desserte des terminaux à conteneurs),
- les écluses (Tancarville et François 1^{er}),
- la création de parcs logistiques et l'aménagement de plateformes multimodales,
- des études diverses.

Le volet ferroviaire concerne principalement :

- les travaux de confortement de la tranchée couverte, à Rouen,
- l'amélioration et le renouvellement du réseau ferré régional, et notamment des lignes Bréauté-Fécamp et Abancourt-Le Tréport,
- l'aménagement du quartier autour de la future gare située en rive gauche de Rouen, notamment les études sur l'accessibilité,
- les accès sud du port de Rouen.

Les principaux investissements du volet routier portent sur l'achèvement de la déviation sud-ouest d'Evreux et du doublement de la RN 27 entre Dieppe et Manéhouville ainsi que sur les aménagements définitifs des accès au Pont Flaubert en rive gauche.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE – INNOVATION

	Etat	Région
Axe 1 – Améliorer l'attractivité des campus dans le cadre d'une politique de site	18 400 000	17 857 500
Axe 2 – Structuration et valorisation de la recherche	4 784 200	49 840 000
TOTAL	23 184 200	67 697 500

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

	Etat	Région
1/ Efficacité énergétique des bâtiments, énergie et changement climatique		26 000 000
2/ Economie circulaire et économie des ressources – Gestion des déchets		2 000 000
3/ Qualité de l'air		2 000 000
4/ Prévention des risques naturels		-
5/ Reconquête de la biodiversité et préservation de la ressource – Education à l'environnement		21 000 000
6/ Projets territoriaux de développement durable		6 300 000
TOTAL	61 110 000	57 300 000

NUMERIQUE

	Etat	Région
Infrastructures numériques	570 000	570 000
Usages	360 000	13 000 000
TOTAL	930 000	13 570 000

INNOVATION – FILIERES D'AVENIR – USINE DU FUTUR

	Etat	Région
Soutien à la structuration des filières, orienté vers la réponse aux appels à projets nationaux du PIA	*	12 000 000

**Pour mémoire : ce volet pourra faire l'objet d'une valorisation du PIA.*

EMPLOI

	Etat	Région*
Financement du CREFOR	4 014 000	5 211 648
Participation au GIP Cité des Métiers	240 000	6 673 889
Participation au GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées	390 000	694 635
Evaluation de la mise en œuvre du CPRDF	100 000	100 000
GPEC	956 000	
ARACT		630 000
TOTAL	5 700 000	13 310 172

* dont contributions en nature

VOLET TERRITORIAL	Etat	Région
Projets culturels	1 900 000	A définir
Autres projets	16 200 000	8 000 000
TOTAL	18 100 000	8 000 000

3.2 Tolérance d'application aux engagements régionaux

Au total, les enveloppes financières régionales proposées par volet thématique s'établissent de la manière suivante :

Mobilité multimodale	148,140 M€
Enseignement supérieur, recherche et innovation	67,697 M€
Transition Ecologique et Energétique	57,300 M€
Numérique	13,570 M€
Innovation – Filières d'avenir – Usine du futur	12,000 M€
Emploi	13,310 M€
Territorial	8,000 M€
TOTAL	320,017 M€

Une tolérance de plus ou moins 10 % pourra s'appliquer à chaque enveloppe financière régionale, dans la limite d'un montant total de 320 M€. Sa remise en cause au-delà de ce seuil nécessitera un nouveau passage en assemblée plénière de la Région.

Article 4 - Méthode d'élaboration, valorisation du partenariat et calendrier

La méthode d'élaboration retenue s'appuie sur le partenariat souhaité à travers les différentes circulaires (2 août 2013, 25 septembre 2013, 15 novembre 2013, 31 juillet 2014 et 11 août 2014), et s'est déjà traduit par des réunions partenariales, selon les modalités suivantes :

Rappel des phases réalisées à ce jour

La formalisation du volet Mobilité multimodale en novembre 2013 a été la première concrétisation de la première phase de concertation.

Cette première phase s'est poursuivie en janvier 2014 avec l'ensemble des partenaires. Elle a permis d'élaborer une stratégie régionale, commune, communiquée à l'Etat central fin février et, le 13 mars, à l'ensemble des partenaires.

14/01	Réunion de lancement avec l'ensemble du partenariat
20/01	Territoires confrontés à un déficit de services au public
22/01	- Innovation, filières d'avenir et usine du futur - Territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes
28/01	- Transition écologique et énergétique - Politique de la Ville
29/01	Emploi-formation
30/01	Enseignement supérieur, recherche et innovation
31/01	Numérique

La seconde phase de concertation s'est tenue au printemps et à l'automne 2014, afin de préciser le contenu du volet mobilités d'une part, et de présenter les choix de hiérarchisation établis par l'Etat et la Région au vu du projet de mandat de négociation que le Préfet de Région avait reçu fin septembre.

MOBILITE MULTIMODALE

	Partenaires rencontrés
12/03	GPM Havre
19/03	Voies Navigables de France
24/09	GPM Rouen
01/10	Réseau Ferré de France
10/10	Départements et Communautés d'Agglomérations (réunion technique)
15/10	GPM Havre
24 /10	Départements et Communautés d'Agglomérations (réunion technique)

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

	Réunion de travail avec les opérateurs de l'Etat
07/10	ADEME
08/10	Agence de l'Eau
13/10	ADEME
22/10	Agence de l'Eau

AUTRES VOLETS

	Invitation des partenaires présents lors de la première phase de concertation
24/10	Transition écologique et énergétique
28/10	Emploi-formation
03/11	Enseignement supérieur, recherche et innovation (<i>dans un premier temps, consultation de l'INSA, des universités de Rouen et du Havre, de la ComUE et du CROUS</i>)

04/11	Numérique
06/11	- Innovation, filières d'avenir et usine du futur - Territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes
14/11	Réunion d'information avec l'ensemble du partenariat

Calendrier de mise au point du document final du Contrat de plan :

L'Etat et la Région conviennent de poursuivre la négociation en tant que de besoin suivant les mêmes dispositions, jusqu'à la mise au point définitive du CPER, dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

Déc. 2014/ Fév. 2015 :

- Poursuite des discussions avec les partenaires afin de préciser le contenu du CPER, tant en ce qui concerne les actions que les modalités de financement, ainsi que la prise en compte des critères d'éco-conditionnalité, qui déterminent l'éligibilité des projets au CPER,
- Evaluation stratégique environnementale du projet consolidé et avis de l'autorité environnementale,
- Consultation du public

Mars-Avril 2015 : Approbation définitive du Contrat de plan.

Fait à Rouen, le

Pour l'Etat,

Le Préfet de Région,

Pierre-Henry Maccioni

Pour la Région-Haute-Normandie

Le Président du Conseil Régional

Nicolas Mayer-Rossignol